

Standard PCC (5.03 A)	
☐ Standard PCNC (5.02 A)	
☐ Non-Recyclable	

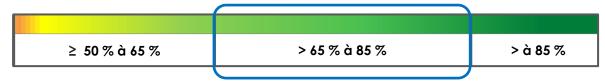
# **Avis Technique CEREC**

## Recyclabilité d'un étui carton cylindrique avec fond métal



GENERALITES		
Demandeur	SONOCO	
Date de la demande	Septembre 2021	
Dénomination de l'Emballage	EnviroCan ME	
Marché	Alimentaire	
Type de produit emballé	Crackers	
DESCRIPTION DE L'EMBALLAGE		
Forme	Etui Cylindrique	
Système de fermeture ou autre élément	Opercule et couvercle	
Contenance	1000 mL	
Masse vide	53,89 g	
AVIS REFERENTS SI PROCEDURE SIMPLIFIE		
Avis Techniques N°20,32		

## Teneur en matériau papier carton



### **PREREQUIS**

- L'emballage est constitué de plus de 50 % (en poids) de papier-carton : cet emballage relève donc de la filière « Emballage papier-carton ».
- Conformément à l'avis général concernant l'impact des emballages ayant contenu des denrées alimentaires sur le recyclage du papier-carton (AG n°2), cet emballage devra être exempt de tout débris pour pouvoir être intégré à la filière « Emballage papier-carton ».



#### CONCLUSIONS DU CEREC

D'après les avis technique cités en référence, l'emballage se désintègrera facilement lors de l'étape de pulpage.

Dans ce contexte, le CEREC émet un avis favorable quant à sa recyclabilité au sein de la catégorie **5.03 A** référence à la Norme NF EN 643 regroupant les emballages en papier-carton **Papier Carton Complexé PCC** du circuit municipal.

Cet avis technique ne vaut que pour l'emballage tel que soumis au CEREC et au vu des informations qui lui ont été transmises.

#### RECOMMANDATIONS GENERALES DU CEREC

#### **ECO-CONCEPTION: PISTES D'AMELIORATION DE L'EMBALLAGE**

Au-delà de la bonne recyclabilité de l'emballage dans les conditions de régénération utilisées, certains éléments pourraient être améliorés et d'autres, précisés, notamment de limiter la présence de plastique, d'acier et d'aluminium, que ce soit pour le corps, le fond et le système de fermeture. Ceci sous réserve du respect des fonctionnalités requises, tout en veillant à ne pas accroître la fragmentabilité du plastique, afin de minimiser la part non fibreuse de l'emballage.

# ECO-CONCEPTION: RECOMMANDATIONS DANS LE CADRE DE TRANSFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Cet avis ne vaut que pour l'emballage non imprimé tel que soumis au CEREC

Dans l'hypothèse où l'emballage ferait l'objet de transformations supplémentaires, le CEREC recommande :

- d'utiliser des encres sans dégorgement afin de limiter les turbidités dans les eaux de process,
- d'éviter l'utilisation d'une encre de couleur sombre ou vive afin de ne pas colorer les fibres de cellulose lors du recyclage et saturer les eaux du process,
- d'éviter l'utilisation d'adjuvants contenant des huiles minérales, notamment des encres à base d'huiles minérales, afin de prévenir la contamination de la boucle du recyclage emballages par ces substances et d'utiliser des encres à faible migration et sans huiles minérales,

#### **CONSIGNES DE TRI**

Conformément à la réglementation (article 17 de la loi AGEC et décret n° 2021-835 du 29 juin 2021), il est obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 de faire figurer sur l'emballage une signalétique de tri (Triman) ainsi qu'une information indiquant la règle de tri (Info-tri).

Le CEREC recommande donc l'apposition de l'Info-tri sur l'ensemble des emballages destinés au marché français (https://www.citeo.com/info-tri/)

#### **VALIDATION**



Marie DELAFALIZE



Christian PICARD



Avis Technique n° 241 B Date de validation : 14/09/2022